



WITTELSHEIM

Direction générale  
AK

**ARRETE N°658/2025**  
**PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 29 septembre 2025 par Monsieur Roland DUBEL, Président des « Amis de la Basse-Cour », d'installer un débit de boissons temporaire lors de l'exposition avicole ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Roland DUBEL, Président des « Amis de la Basse-Cour », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de l'association à l'occasion de l'exposition avicole, lors des journées du samedi 25 octobre et dimanche 26 octobre 2025.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.



## WITTELSHEIM

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 02/10/2025

Pour le Maire,  
Et par délégation,



Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE,  
Adjointe au Maire en charge des  
associations culturelles

ARRETE N°658/2025